



Fédération Nationale des Artisans du Taxi

LETTRE AUX RESPONSABLES
N° 2012-013

OBJET : RSI

Paris, le 22 février 2012

N/REF : JCR/MJ/gd

Cher(e)s Président(e)s,

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance du courrier que le Régime Social des Indépendants (RSI) a envoyé à la FNAT et vous demande de bien vouloir en assurer la plus large diffusion.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien confraternellement.

Jean-Claude RICHARD
Le Président

FEDERATION NATIONALE DES ARTISANS DU
TAXI
Monsieur JEAN CLAUDE RICHARD
46 rue Armand Carrel
75019 PARIS

La Plaine Saint-Denis, le 15 février 2012

Objet : « sociétés homonymes au RSI »

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, diverses sociétés proposent depuis plusieurs mois aux travailleurs indépendants des services d'inscription à un annuaire au moyen d'un courrier de nature à entraîner une confusion avec un appel de cotisations émanant du Régime Social des Indépendants.

Au-delà des actions de communication que le RSI mène sur ce sujet pour appeler ses ressortissants à la vigilance, nous vous informons que plusieurs démarches d'ordre judiciaire ont été initiées. D'ores et déjà, la Cour d'appel de Paris, par un arrêt du 8 novembre 2011, a ordonné à la société « Répertoire des sociétés et des indépendants » de « cesser d'envoyer et d'utiliser le document intitulé *Bulletin d'adhésion* comportant le sigle RSI ». Cet arrêt a fait l'objet d'un pourvoi devant la Cour de cassation, qui néanmoins ne suspend pas l'exécution de la décision rendue.

Nous poursuivons notre mission d'information auprès de nos assurés et vers les médias, par le biais de notre site internet www.rsi.fr, et de diverses actions (affichage dans les caisses régionales RSI, communiqué de presse, courriers de sensibilisation...).

Nous rappelons systématiquement que nos assurés peuvent avoir la certitude d'être en présence d'un avis d'appel de cotisations du RSI - Régime Social des Indépendants - en vérifiant que leur numéro de Sécurité sociale figure sur le document reçu. En cas de doute, les assurés peuvent bien évidemment contacter leur caisse régionale RSI.

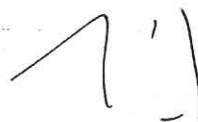
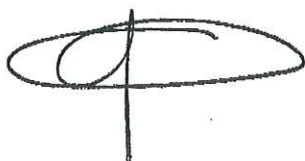
Par ailleurs, les chefs d'entreprise qui estimerait avoir subi un préjudice résultant de l'adhésion par erreur aux services proposés par ces sociétés ont la possibilité de porter plainte et de faire un signalement auprès des services de l'administration chargés, dans leur département de résidence, de la répression des fraudes.

Nous vous remercions de l'écho que vous donnerez à ces informations au sein de votre organisme.

Nous restons à votre entière disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

Gérard QUEVILLON
Président

Stéphane SEILLER
Directeur général



Caisse nationale RSI



LE RÉGIME SOCIAL DES INDÉPENDANTS (RSI)

**ATTIRE VOTRE ATTENTION
SUR DES DOCUMENTS ENVOYÉS
AUX INDÉPENDANTS PAR
DES SOCIÉTÉS SANS LIEN AVEC LE RSI**

Il s'agit de bulletins de cotisations et d'adhésion à un service facultatif qui **ne proviennent pas du RSI**.

Pour avoir la certitude qu'il s'agit bien d'un avis d'appel de cotisations du RSI, nous vous invitons à vérifier que votre numéro de Sécurité sociale figure sur le document que vous avez reçu.

Dans le cas contraire, ce document ne provient pas de nos services et la cotisation demandée ne concerne pas votre protection sociale obligatoire.



**Le RSI vous incite donc
à la vigilance.**

